

Décision portant nomination de M. Gwenaël ROBIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8029 intitulée Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 1^{er} janvier 2010 portant renouvellement de l'unité mixte n°8029 intitulée Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE) et nommant M. Pascal LARZABAL en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 5 septembre 2008 ;

Considérant que M. Gwenaël ROBIN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par les Délégations CNRS d'Ile-de-France du 3 au 5 mars 2009 et du 30 mars au 1^{er} avril 2009,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Gwenaël ROBIN, IE1, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8029 intitulée Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE), à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Gwenaël ROBIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M. Gwenaël ROBIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 1^{er} septembre 2013

Le directeur de l'unité
Pascal LARZABAL

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'ENS Cachan (ou de son délégué)